

RAPPORT N° 99/2-13  
au Conseil Municipal

OBJET

**DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL  
(DM 111) SIS AVENUE DES COCOTIERS AUX CAMELIAS**

Par acte notarié en date du 24 novembre 1970, la commune a fait l'acquisition d'un terrain appartenant à la SIDR sis avenue des cocotiers aux Camélias (référence cadastrale DM 111) d'une superficie de 2852 m2 afin d'y construire un marché. Pour mémoire, à la demande de la Ville, cette acquisition fut déclarée d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n° 2160 du 26 août 1970.

Bien que cette construction n'y ait pas été édiflée, les aménagements spécifiques (parkings, espaces verts, sanitaires, aire de jeux...) réalisés sur cette parcelle n'ont pas changé sinon conforté le caractère public de celle-ci qui peut être considérée en définitive comme une dépendance du Domaine Public Communal.

Dans le cadre d'un programme d'investissement dans les Zones Urbaines Sensibles, l'Administration de la Poste a soumis à la Ville un projet d'implantation à cet endroit d'une nouvelle agence postale. L'opération envisagée, dont l'emprise serait limitée à 400 m2, se situerait à l'angle sud-ouest de la parcelle ; elle s'ouvrirait en amont sur un parking donnant sur l'Avenue des Cocotiers et sur l'aire de jeux en partie basse (confer le Plan joint en annexe).

Le projet envisagé qui remplacerait le bureau de poste actuel exigü vise ainsi à améliorer les conditions d'accueil et les prestations proposées par cette administration qui tient un rôle social primordial dans ce quartier.

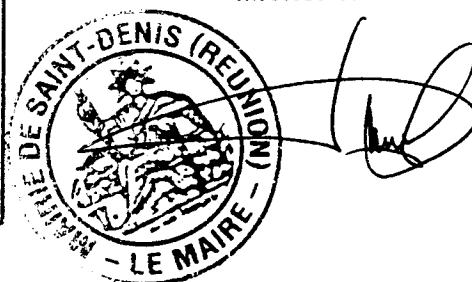
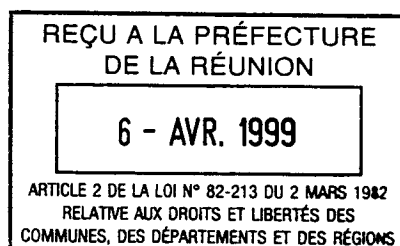
Ce projet, pour lequel la Ville a émis un avis de principe favorable-a retenu l'attention de la Délégation Régionale Interministérielle à la Ville qui examine actuellement la possibilité pour l'Etat de le cofinancer.

Aussi, et, ce dans la perspective d'une cession ou d'une mise à disposition à la Poste d'une portion du terrain ci-dessus décrit et défini comme une dépendance du Domaine Public Communal, convient-il pour la Commune de procéder au préalable à son déclassement.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur le déclassement d'une portion de 500 m2 de la parcelle cadastrée, section DM 111 telle que représentée dans le plan joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/2-13  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 mars 1999

OBJET

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL  
(DM 111) SIS AVENUE DES COCOTIERS AUX CAMELIAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 99/2-13 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de déclassement d'une portion de 500 m2 de la parcelle cadastrée section DM 111 telle que représentée dans le plan joint en annexe, en vue de sa cession ou de sa mise à disposition prochaine à la Poste.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention ad hoc.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

